



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe ECIE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20220315-RAP-63-0285-Insp_Cessation_Carrière_SGS_Orléat.odt

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société : SABLES GRAVIERS SERVICES (SGS) Adresse : « Le Piau » Commune : Orléat 63190 SIREN : 381973874 SIRET :		S3IC	0163 - 00327
		Priorité DREAL	☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre
		Régime	☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC
		SEVESO / IED	☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Carrière de sables et graviers			
Date du contrôle : 28/02/2022			
Inspecteur(s) :			
Type de contrôle			
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☒ Autre : Cessation d'activité	
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La carrière			
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté d'autorisation du 10 juillet 2015 portant autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers par la société SABLES GRAVIERS SERVICES au lieu-dit « Le Piau » sur la commune d'Orléat.			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
	SGS	Gérant de la société	
Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☐ Cellule ECIE ☐ Autre :		

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Présentation

Par courrier en date du 20 décembre 2021, M. Daniel MISSON, en qualité de gérant de la société Sables Graviers Services, a informé le préfet du Puy-de-Dôme, de la cessation d'activité définitive de la carrière qu'il exploitait au lieu-dit « Le Piau » sur la commune d'Orléat.

Ce courrier est accompagné d'un mémoire technique relatif aux travaux de remise en état de la carrière.

L'exploitation de cette carrière était autorisée par arrêté préfectoral n°15-00724 du 10/07/2015 pour une durée de 10 années.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'emprise de la carrière a été débarrassée de tous les vieux matériels, objets et matériaux divers ;

Le site est exempt de tous les déchets pouvant être à l'origine de risques polluants ;

Le site est clôturé et les accès sont fermés ;

Le site a été remblayé et la terre végétale a été régalée de façon à créer des zones humides et des micro-falaises ;

Le profil présente une pente descendante orienté vers l'Est et formant un vallon ;

Une zone située en Nord-Ouest a été mis en défens en raison d'habitats potentiellement favorables aux espèces patrimoniales ;

Les dernières opérations de terrassement sur la zone Sud étant relativement récentes, seule la zone centrale et la zone Nord présente une reprise de la végétation herbacée et arbustive.

III - Conclusion

Suites données par l'inspection

- ☐ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☒ Autre(s) :

Synthèse des suites :

Un procès-verbal de remise en état du site a été dressé. Les conditions de mise en sécurité et de remise en état du site sont conformes aux prescriptions énoncées dans l'arrêté préfectoral du 10/07/2015.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 15/03/2022 L'inspecteur de l'environnement	le 15/03/2022 L'inspecteur de l'environnement	le 15/03/2022 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE //
Signé	Signé	Signé